

Procès-Verbal

Conseil Communautaire n°2/2026

Séance du jeudi 09 avril 2026 à 19:00
Espace Claude Miquieu de VIC en BIGORRE

Quorum : 50

Membres présents :

Carine ARRUYER, Mireille BARADAT, Patrick BAYLÈRE, Martine BETBÈZE, Martine BLANCONNIER, Maryse BORDIER, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Isabelle CARCHAN, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVELIER, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Éric DUFFRÉCHOU, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Stéphane ÉTIENNE, Olivier EUDES, Loïc GUESDON, Pascale LABEDENS, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Michel MÉNONI, Francis PÉDAUGÉ, Philippe PIROTTE, Frédéric RÉ, Charles ROCHETEAU, Christian ROMEYER, Patrick ROUCAU, Bernard ROUSSIN, Maxime SOLVEZ, Michel SUZAC, François TABEL, Jean-Paul TEULÉ, Véronique THIRAUT, François TISNÉ, Étienne TISSÈDRE, Hélène ZOUIN, Rodolphe LIEBESCHITZ, Corinne LEMBEYE, Marie-Christine LABROUQUÈRE, Marie-Rose BROUCARET-LASCOUMES, Jocelyne SASSÈRE, Marie-Claude JUNCA, Jean-Michel DANJEAU, John BAMFORTH, Cécile LONCA, Philippe CABIDOCHÉ, Nadine CASTAGNON, Maryse RUART, Yves PALOU, Christian CAMBOURS, Véronique KROLCZYK, Pierre-Louis MONTAGNE, Henri GUERRA, Frédéric AZAM, Aline SOKOL CENCETTI, Yannick POUÉY-MOUNOU, Raymond HALLOT, Éric HAMET, Nathalie CAUBIOS, Odile FERRER, Joël AGUIRRE, Françoise DUMESTRE, Jean-Luc LAVIGNE, Marc DELMAS, Thomas SIMONIAN, Élisabeth GRACY, Thierry PASQUET, Amandine TROYANO, Laurent CAMPOURCY, Clara PONS, Patricia MARTIN, Xavier DERRE, Carine JACQUIER, Laurent JUNCA, Fanny CASTRO, Damien CONSTANTIN, Chrystelle LECENDRE, Dominique BULHET, Franck FERRÉ

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Joël PÉRISSÉ (donne pouvoir à : Pascale LABEDENS), Stéphane VITSE (donne pouvoir à : Sandra DUCÈS)

Membres Absents :

Alexis BONNARGENT

Président de séance : Frédéric RÉ

Secrétaire de séance : Julie CARRASSUS-BARRAGAT

Ordre du jour de la séance :

Liste des points de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Séance d'installation du nouveau Conseil Communautaire - Élection du Président de la Communauté de Communes Adour Madiran	Christian BOURBON
2	Séance d'installation du nouveau Conseil Communautaire - Détermination du nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes Adour Madiran	Frédéric RÉ
3	Séance d'installation du nouveau Conseil Communautaire - Élection du 1er vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran	Frédéric RÉ
4	Séance d'installation du nouveau Conseil Communautaire - Élection du 2ème vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran	Frédéric RÉ
5	Séance d'installation du nouveau Conseil Communautaire - Élection du 3ème vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran	Frédéric RÉ
6	Séance d'installation du nouveau Conseil Communautaire - Élection du 4ème vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran	Frédéric RÉ
7	Séance d'installation du nouveau Conseil Communautaire - Élection du 5ème vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran	Frédéric RÉ
8	Séance d'installation du nouveau Conseil Communautaire - Élection du 6ème vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran	Frédéric RÉ
9	Séance d'installation du nouveau Conseil Communautaire - Élection du 7ème vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran	Frédéric RÉ
10	Séance d'installation du nouveau Conseil Communautaire - Élection du 8ème vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran	Frédéric RÉ
11	Séance d'installation du nouveau Conseil Communautaire - Élection du 9ème vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran	Frédéric RÉ
12	Séance d'installation du nouveau Conseil Communautaire - Élection du 10ème vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran	Frédéric RÉ
13	Séance d'installation du nouveau Conseil Communautaire de la CCAM - Délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau et au Président	Frédéric RÉ
14	Séance d'installation du nouveau Conseil Communautaire de la CCAM - Attribution délégations du Président aux vice- présidents	Frédéric RÉ
15	Séance d'installation du nouveau Conseil Communautaire de la CCAM - Attribution indemnités mensuelles de fonction au Président, aux vice-présidents et aux conseillers délégataires	Frédéric RÉ

Monsieur Frédéric RÉ, Président, ouvre la séance, souhaite la bienvenue et remercie les conseillers communautaires pour leur participation.

Il se présente considérant qu'il ya de nouveaux visages dans l'assemblée.

Il rappelle l'objet de la séance, à savoir l'installation du nouveau conseil communautaire Adour Madiran suite au renouvellement électoral de mars 2026.

En préambule, il adresse ses félicitations à tou.te.s les élu.e.s réélu.e.s et nouvellement élu.e.s considérant qu'approximativement 1/3 des maires a été renouvelé dans la continuité ou bien avec de nouvelles équipes.

Il informe les participants que la séance de ce soir est filmée et retransmise en direct sur la chaîne Youtube et sur le site internet de la Communauté de Communes Adour Madiran.

Il rappelle que la commune de Villenave près Marsac n'est pas représentée ce soir puisqu'aucun conseil municipal n'a été installé faute de candidat. La commune est donc administrée pour les affaires courantes par 3 commissaires-enquêteurs

=> l'assemblée est donc constituée de 98 sièges.

Il en profite pour rappeler que la grande majorité des communes a un délégué titulaire - souvent le maire - et donc un suppléant pris dans l'ordre du tableau (donc le 1er adjoint si le titulaire est le maire).

En ce qui concerne les centres-bourgs, la commune de Vic en Bigorre a 15 sièges, la commune de Maubourguet a 6 sièges (un de moins qu'à la dernière mandature), les communes d'Andrest et de Rabastens de Bigorre ont 4 sièges et les communes de Castelnau Rivière Basse et Pujo ont 2 sièges (un siège de plus pour la commune de Castelnau RB qu'à la dernière mandature).

Avant de dérouler l'ordre du jour, Monsieur le Président propose de faire un focus sur le vote électronique et passe, pour ce faire, la parole à Sandrine BONNET, DGS de la collectivité.

La CCAM utilise le dispositif de vote dématérialisé depuis 2023.

Il existe 3 configurations pour faire un vote :

- la présence (l'appel pour le quorum),
- la résolution (type de vote Pour / Contre / Abstention),
- l'élection (nominative ou anonyme).

Considérant qu'il s'agit ce soir de la séance d'installation du conseil communautaire, les deux configurations utilisées seront les modes "élection" et "résolution" anonymes, en plus de la présence.

Elle précise que pour le mode "élection", cela s'apparente à une urne classique mais numérique avec des garanties supplémentaires de sécurité et de traçabilité et un dépouillement automatique et quasi immédiat. L'identité de l'électeur est anonyme car les boîtiers de vote sont non identifiés (ni par un numéro, ni par un nom) et distribués de manière aléatoire. Le numéro de boîtier apparaît uniquement sur l'écran du détenteur.

Monsieur le Président déroule ensuite l'ordre du jour de la séance dédiée à l'installation de la nouvelle gouvernance.

Sandrine BONNET procède à l'appel nominatif des délégués permettant ainsi à chacun de se présenter puis le Président propose un test de validation de présence en appuyant sur le boîtier électronique (hors procurations) pour vérifier le quorum. Le quorum étant constaté, il propose de procéder à la distribution des boîtiers électroniques de procurations et de passer un par un les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance en s'appuyant sur la diffusion d'un powerpoint.

Il procède à la désignation du secrétaire de séance ; il s'agit de Madame Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Maire de Lacassagne.

Détails des projets / délibérations :

Séance d'installation du nouveau Conseil Communautaire - Élection du Président de la Communauté de Communes Adour Madiran

SÉANCE D'INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL COMMUNAUTAIRE- ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ADOUR MADIRAN

L'an deux mille vingt-six et le 09 avril à 19 heures, le conseil communautaire s'est réuni au siège de la nouvelle communauté, sous la présidence de Monsieur Christian BOURBON, doyen de l'assemblée et, en cette qualité, président de séance.

Il est donc amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du président de la nouvelle communauté.

Suivant l'article L.2122-7 du CGCT, le Président est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés pour les 2 premiers tours puis à la majorité relative au 3^{ème} tour.

Précisions : la majorité absolue recueille plus de la moitié des suffrages exprimés alors que la majorité relative atteste seulement qu'un candidat a recueilli un nombre supérieur de voix par rapport aux autres.

N.B : la majorité requise pour être élu Président s'apprécie en fonction du nombre de suffrages exprimés et non par rapport à l'effectif global de l'assemblée délibérante.

Christian BOURBON fait appel de candidature pour la présidence de la CCAM.

Frédéric RÉ se déclare seul candidat.

Considérant que la préparation des modalités de vote se fait en direct, il en profite pour expliquer son choix.

En 2017, à l'occasion de la fusion des trois intercommunalités du nord du département, il se disait que ce serait complexe de gouverner une instance aussi grande (74 communes et 99 délégués).

Depuis 2020, année d'élection, les élus ont réussi à asseoir la collectivité et stabiliser les compétences. Malgré les divergences, l'intercommunalité a réussi à porter un projet de territoire pour un seul territoire, pas que pour les bourgs-centres, pas que pour les 11 communes des Pyrénées-Atlantiques qui ont une place à tenir en Adour Madiran. Cet après-midi même, Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées est venu labelliser la Maison de Santé de Vic en Bigorre "France Santé", premier site du département à recevoir cette labellisation. Pourquoi ? Sûrement parce qu'on a été les premiers à salarier des médecins, à se demander comment se faire soigner demain. Aujourd'hui, le résultat est là : 10 médecins de plus implantés sur le territoire, sans oublier l'installation d'un scanner et d'une IRM sur Vic. Un projet de territoire impose une vision d'aménagement du territoire dont la traduction est le PLUi. S'il faut le climatiser, il faudra en passer par là mais aborder avec un regard communautaire la répartition des surfaces constructibles.

Une autre problématique qu'il faudra accepter de prendre en considération : la baisse de la natalité, phénomène national, voire européen. Là aussi, il va falloir avoir une vraie et courageuse réflexion sur le maillage territorial des écoles, considérant que l'enjeu, ce sont les enfants. Il conçoit qu'une fermeture d'école est un crève-coeur mais il est selon lui plus grave de ne pas avoir travaillé dessus ; c'est de la responsabilité des élus. Il prend comme illustration les quatre crèches du territoire qui n'ont plus de liste d'attente.

En termes de développement économique, il reste peu de foncier disponible ; cela veut dire qu'il y a eu des créations d'entreprises et donc d'emplois. Deux projets majeurs : le projet Bigorrus à Castelnau Rivière Basse qui irriguera tout le territoire et le Parc du Val d'Adour qui accueille le marché aux bestiaux qui a été redressé. Il s'agit d'une opportunité pour le territoire car on parle de 12 hectares à aménager.

Il rappelle qu'il y aura des commissions thématiques dans lesquelles tous les sujets devront être travaillés.

Enfin , pour conclure, il croit en ce territoire qui a des capacités, en cette "ruralité audacieuse" où le bloc communal (centres-bourgs et communes satellites) prend tout son sens.

Dernier point, c'est la chance d'avoir des agents qui ont le service public ancré. Il a un profond respect pour les équipes car la CCAM est au service de la population avant d'être au service des communes.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°65-2025-10-01-00001 du 1^{er} octobre 2025 fixant le nombre et la répartition par commune membre des sièges au sein de la Communauté de Communes Adour Madiran ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-6-1 et L.5211-9 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

A l'issue des opérations électorales,

Le Conseil Communautaire, à 92 voix pour des membres présents et représentés, 3 abstentions et 2 voix qui ne prennent pas part au vote (pas d'activation du boîtier de vote électronique), décide de :

- proclamer Monsieur Frédéric RÉ Président de la Communauté de Communes Adour Madiran et le déclare installé ;
- autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 92 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 3 voix

N'ont pas pris part au vote : 2

Absents lors du vote : 1

Frédéric RÉ remercie l'assemblée et informe qu'il proposera une équipe dans laquelle il a essayé de respecter les équilibres territoriaux.

Séance d'installation du nouveau Conseil Communautaire - Détermination du nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes Adour Madiran

SÉANCE D'INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ADOUR MADIRAN

L'an deux mille vingt-six et le 09 avril à 19 heures, le conseil communautaire s'est réuni au siège de la nouvelle communauté, sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ, Président nouvellement élu.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°65-2025-10-01-00001 du 1^{er} octobre 2025 fixant le nombre et la répartition par commune membre des sièges au sein de la Communauté de Communes Adour Madiran ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement fixé par le conseil communautaire sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiès - 65500 VIC EN BIGORRE
Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

Compte-tenu de l'effectif du conseil communautaire lequel comprend actuellement 98 sièges (1 siège reste à pourvoir sur la commune de Villenave près Marsac), le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle sus-visée serait donc de 20 vice-présidents, sans pour autant pouvoir dépasser le nombre de 15 vice-présidents.

Monsieur le Président propose de passer de 8 à 10 vice-présidents car la commune de Vic en Bigorre va rentrer au Bureau Communautaire. Pour autant, rien n'est figé et ce nombre peut être revu à la hausse en fonction de l'évolution des compétences.

Le Conseil Communautaire, à 84 voix pour des membres présents et représentés, 3 voix contre, 7 abstentions et 3 voix qui ne prennent pas part au vote (pas d'activation du boîtier de vote électronique), décide de :

- fixer à **dix** (10) le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes Adour Madiran ;
- autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté

Pour : 84 voix

Contre : 3 voix

Abstentions : 7 voix

N'ont pas pris part au vote : 3

Absents lors du vote : 1

Sur les trois premières vice-présidences, Monsieur le Président va faire des propositions, l'objectif étant de travailler sur des équilibres territoriaux. Mais quiconque veut se présenter peut le faire, c'est la démocratie.

Séance d'installation du nouveau Conseil Communautaire - Élection du 1er vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran

SÉANCE D'INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL COMMUNAUTAIRE- ÉLECTION DU PREMIER VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ADOUR MADIRAN

L'an deux mille vingt-six et le 09 avril à 19 heures, le conseil communautaire s'est réuni au siège de la nouvelle communauté, sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ, Président nouvellement élu.

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints s'agissant de l'élection des membres du bureau du conseil communautaire.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du bureau – en l'occurrence des Vice-présidents - au scrutin uninominal secret à 3 tours (identique à celui prévu pour l'élection du Président) et donc de procéder à une élection poste par poste.

Monsieur le Président propose la candidature de Thomas SIMONIAN, Maire de Vic en Bigorre. Aucune autre candidature.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°65-2025-10-01-00001 du 1^{er} octobre 2025 fixant le nombre et la répartition par commune membre des sièges au sein de la Communauté de Communes Adour Madiran ;

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiès - 65500 VIC EN BIGORRE
Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

A l'issue des opérations électorales,

Le Conseil Communautaire, à 84 voix pour des membres présents et représentés eu égard au nombre de vice-présidents librement fixé par lui, moins 10 abstentions et 3 voix qui ne prennent pas part au vote (pas d'activation du boîtier de vote électronique), décide de :

proclamer le conseiller communautaire suivant élu :

Nom	Prénom	Qualité
SIMONIAN	Thomas	1 ^{er} vice-président

installer ledit conseiller communautaire élu en qualité de vice-président dans l'ordre du tableau tel que susvisé ;

autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 84 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 10 voix

N'ont pas pris part au vote : 3

Absents lors du vote : 1

Thomas SIMONIAN remercie le Président et précise que l'objectif de cette vice-présidence est de faire taire les rumeurs comme quoi la commune de Vic en Bigorre veut tout absorber et phagocytter les communes autour.

Il abonde ainsi les propos du Président. Il sait que les relations entre la commune de Vic et la CCAM n'ont pas toujours été faciles ces dernières années. L'équipe municipale majoritaire veut écrire une nouvelle page de l'histoire entre Vic et la CCAM bâtie sur la confiance. Tous les investissements réalisés sur la commune ne le sont pas que pour les Vicquois mais pour tout le territoire. Il a conscience que la commune a besoin de toutes les communes pour faire fonctionner l'économie locale et les services.

Séance d'installation du nouveau Conseil Communautaire - Élection du 2ème vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran

SÉANCE D'INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL COMMUNAUTAIRE- ÉLECTION DU DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ADOUR MADIRAN

L'an deux mille vingt-six et le 09 avril à 19 heures, le conseil communautaire s'est réuni au siège de la

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiès - 65500 VIC EN BIGORRE

Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

nouvelle communauté, sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ, Président nouvellement élu.

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints s'agissant de l'élection des membres du bureau du conseil communautaire.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du bureau – en l'occurrence des Vice-présidents - au scrutin uninominal secret à 3 tours (identique à celui prévu pour l'élection du Président) et donc de procéder à une élection poste par poste.

Monsieur le Président propose la candidature de Sylvie DUBERTRAND, Maire de Maubouquet. Aucune autre candidature.

Sylvie DUBERTRAND remercie Frédéric RÉ pour sa confiance en lui proposant cette vice-présidence et le rejoint lorsqu'il dit que l'intercommunalité est essentielle pour l'avenir du territoire. Les communes ne sont rien sans l'intercommunalité qui porte un projet commun et elle prône à ce titre la solidarité du bloc communal.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°65-2025-10-01-00001 du 1^{er} octobre 2025 fixant le nombre et la répartition par commune membre des sièges au sein de la Communauté de Communes Adour Madiran ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

A l'issue des opérations électorales,

Le Conseil Communautaire, à 83 voix pour des membres présents et représentés eu égard au nombre de vice-présidents librement fixé par lui, 11 abstentions et 3 voix qui ne prennent pas part au vote (pas d'activation du boîtier de vote électronique), décide de :

proclamer le conseiller communautaire suivant élu :

Nom	Prénom	Qualité
DUBERTRAND	Sylvie	2ème vice-présidente

installer ledit conseiller communautaire élu en qualité de vice-président dans l'ordre du tableau tel que susvisé ;

autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 83 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 11 voix

N'ont pas pris part au vote : 3

Absents lors du vote : 1

Séance d'installation du nouveau Conseil Communautaire - Élection du 3ème vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran

SÉANCE D'INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL COMMUNAUTAIRE- ÉLECTION DU TROISIÈME VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ADOUR MADIRAN

L'an deux mille vingt-six et le 09 avril à 19 heures, le conseil communautaire s'est réuni au siège de la nouvelle communauté, sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ, Président nouvellement élu.

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints s'agissant de l'élection des membres du bureau du conseil communautaire.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du bureau – en l'occurrence des Vice-présidents - au scrutin uninominal secret à 3 tours (identique à celui prévu pour l'élection du Président) et donc de procéder à une élection poste par poste.

Monsieur le Président propose la candidature de Véronique THIRAULT, Maire de Rabastens de Bigorre.

Aucune autre candidature.

Véronique THIRAULT remercie également Frédéric RÉ pour sa proposition qui témoigne de sa confiance. Elle veut oeuvrer non pas que pour la commune de Rabastens mais poursuivre le projet de territoire engagé depuis quelques années.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°65-2025-10-01-00001 du 1^{er} octobre 2025 fixant le nombre et la répartition par commune membre des sièges au sein de la Communauté de Communes Adour Madiran ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

A l'issue des opérations électorales,

Le Conseil Communautaire, à 90 voix pour des membres présents et représentés eu égard au nombre de vice-présidents librement fixé par lui, 6 abstentions et 1 voix qui ne prend pas part au vote (pas d'activation du boîtier de vote électronique), décide de :

proclamer le conseiller communautaire suivant élu :

Nom	Prénom	Qualité
THIRAULT	Véronique	3ème vice-présidente

installer ledit conseiller communautaire élu en qualité de vice-président dans l'ordre du tableau tel que susvisé ;

autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 90 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 6 voix

N'ont pas pris part au vote : 1

Absents lors du vote : 1

Séance d'installation du nouveau Conseil Communautaire - Élection du 4ème vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran

SÉANCE D'INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL COMMUNAUTAIRE- ÉLECTION DU QUATRIÈME VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ADOUR MADIRAN

L'an deux mille vingt-six et le 09 avril à 19 heures, le conseil communautaire s'est réuni au siège de la nouvelle communauté, sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ, Président nouvellement élu.

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints s'agissant de l'élection des membres du bureau du conseil communautaire.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du bureau – en l'occurrence des Vice-présidents - au scrutin uninominal secret à 3 tours (identique à celui prévu pour l'élection du Président) et donc de procéder à une élection poste par poste.

***Monsieur le Président propose la candidature de Guy DULOUT, Maire de Sanous.
Aucune autre candidature.***

Guy DULOUT remercie cette proposition sur la thématique du développement territorial. Selon lui, un challenge et trois enjeux. Le challenge est personnel surtout lorsqu'il faut prendre le relais de Robert MAISONNEUVE.

Concernant les enjeux, les surfaces économiques qu'il faut conquérir ; le Parc du Val d'Adour de Rabastens de Bigorre qui représente une belle vitrine et, enfin, le projet Bigorrus. Depuis le 04 décembre 2025, tout est fait pour que ce projet avance. Tous les partenaires rencontrés, qu'ils soient institutionnels ou financiers, sont enchantés par ce projet et il espère que d'ici la fin de l'année, le conseil communautaire pourra voter le go / no go en conscience.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°65-2025-10-01-00001 du 1^{er} octobre 2025 fixant le nombre et la répartition par commune membre des sièges au sein de la Communauté de Communes Adour Madiran ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

A l'issue des opérations électorales,

Le Conseil Communautaire, à 87 voix pour des membres présents et représentés eu égard au nombre de vice-présidents librement fixé par lui, 8 abstentions et 2 voix qui ne prennent pas part au vote (pas d'activation du boîtier de vote électronique), décide de :

proclamer le conseiller communautaire suivant élu :

Nom	Prénom	Qualité
DULOUT	Guy	4ème vice-président

installer ledit conseiller communautaire élu en qualité de vice-président dans l'ordre du tableau tel que susvisé ;

autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 87 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 8 voix

N'ont pas pris part au vote : 2

Absents lors du vote : 1

Séance d'installation du nouveau Conseil Communautaire - Élection du 5ème vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran

SÉANCE D'INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL COMMUNAUTAIRE- ÉLECTION DU CINQUIÈME VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ADOUR MADIRAN

L'an deux mille vingt-six et le 09 avril à 19 heures, le conseil communautaire s'est réuni au siège de la nouvelle communauté, sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ, Président nouvellement élu.

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints s'agissant de l'élection des membres du bureau du conseil communautaire.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du bureau – en l'occurrence des Vice-présidents - au scrutin uninominal secret à 3 tours (identique à celui prévu pour l'élection du Président) et donc de procéder à une élection poste par poste.

***Monsieur le Président propose la candidature de Louis DINTRANS, Maire d'Andrest.
Aucune autre candidature.***

Louis DINTRANS remercie le Président sur sa confiance renouvelée sur la thématique de l'action sociale et il va s'atteler à la tâche avec les services (Sandrine BONNET et Julie LARCADE) pour aller plus vite et plus loin.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°65-2025-10-01-00001 du 1^{er} octobre 2025 fixant le nombre et la répartition par commune membre des sièges au sein de la Communauté de Communes Adour Madiran ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

A l'issue des opérations électorales,

Le Conseil Communautaire, à 84 voix pour des membres présents et représentés eu égard au nombre

de vice-présidents librement fixé par lui, 9 abstentions et 4 voix qui ne prennent pas part au vote (pas d'activation du boîtier de vote électronique), décide de :

proclamer le conseiller communautaire suivant élu :

Nom	Prénom	Qualité
DINTRANS	Louis	5ème vice-président

installer ledit conseiller communautaire élu en qualité de vice-président dans l'ordre du tableau tel que susvisé ;

autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 84 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 9 voix

N'ont pas pris part au vote : 4

Absents lors du vote : 1

Séance d'installation du nouveau Conseil Communautaire - Élection du 6ème vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran

SÉANCE D'INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL COMMUNAUTAIRE- ÉLECTION DU SIXIÈME VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ADOUR MADIRAN

L'an deux mille vingt-six et le 09 avril à 19 heures, le conseil communautaire s'est réuni au siège de la nouvelle communauté, sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ, Président nouvellement élu.

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints s'agissant de l'élection des membres du bureau du conseil communautaire.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du bureau – en l'occurrence des Vice-présidents - au scrutin uninominal secret à 3 tours (identique à celui prévu pour l'élection du Président) et donc de procéder à une élection poste par poste.

***Monsieur le Président propose la candidature d'Éric DUFFRÉCHOU, Maire de Mingot.
Aucune autre candidature***

Éric DUFFRÉCHOU remercie le Président de cette délégation pour laquelle il va remplacer deux poids lourds (MM. Roland DUBERTRAND et Jean-Marc LAFFITTE). Il sait pouvoir compter sur les élus qui l'accompagneront dans l'exercice de cette délégation.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°65-2025-10-01-00001 du 1^{er} octobre 2025 fixant le nombre et la répartition par commune membre des sièges au sein de la Communauté de Communes Adour Madiran ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiès - 65500 VIC EN BIGORRE
Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;
Vu les résultats du scrutin ;

A l'issue des opérations électorales,

Le Conseil Communautaire, à 87 voix pour des membres présents et représentés eu égard au nombre de vice-présidents librement fixé par lui, 8 abstentions et 2 voix qui ne prennent pas part au vote (pas d'activation du boîtier de vote électronique), décide de :

proclamer le conseiller communautaire suivant élu :

Nom	Prénom	Qualité
DUFFRÉCHOU	Éric	6ème vice-président

installer ledit conseiller communautaire élu en qualité de vice-président dans l'ordre du tableau tel que susvisé ;

autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 87 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 8 voix

N'ont pas pris part au vote : 2

Absents lors du vote : 1

Séance d'installation du nouveau Conseil Communautaire - Élection du 7ème vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran

SÉANCE D'INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL COMMUNAUTAIRE- ÉLECTION DU SEPTIÈME VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ADOUR MADIRAN

L'an deux mille vingt-six et le 09 avril à 19 heures, le conseil communautaire s'est réuni au siège de la nouvelle communauté, sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ, Président nouvellement élu.

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints s'agissant de l'élection des membres du bureau du conseil communautaire.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du bureau – en l'occurrence des Vice-présidents - au scrutin uninominal secret à 3 tours (identique à celui prévu pour l'élection du Président) et donc de procéder à une élection poste par poste.

Monsieur le Président propose la candidature de Jean-Pierre CURDI, Maire de Saint-Sever de Rustan.

Aucune autre candidature

Jean-Pierre CURDI remercie le Président pour sa confiance et rappelle le rôle important des commissions pour amener des idées.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°65-2025-10-01-00001 du 1^{er} octobre 2025 fixant le nombre et la répartition par commune membre des sièges au sein de la Communauté de Communes Adour Madiran ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

A l'issue des opérations électorales,

Le Conseil Communautaire, à 72 voix pour des membres présents et représentés eu égard au nombre de vice-présidents librement fixé par lui, 22 abstentions et 3 voix qui ne prennent pas part au vote (pas d'activation du boîtier de vote électronique), décide de :

proclamer le conseiller communautaire suivant élu :

Nom	Prénom	Qualité
CURDI	Jean-Pierre	7ème vice-président

installer ledit conseiller communautaire élu en qualité de vice-président dans l'ordre du tableau tel que susvisé ;

autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 72 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 22 voix

N'ont pas pris part au vote : 3

Absents lors du vote : 1

Séance d'installation du nouveau Conseil Communautaire - Élection du 8ème vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran

SÉANCE D'INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL COMMUNAUTAIRE- ÉLECTION DU HUITIÈME VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ADOUR MADIRAN

L'an deux mille vingt-six et le 09 avril à 19 heures, le conseil communautaire s'est réuni au siège de la nouvelle communauté, sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ, Président nouvellement élu.

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints s'agissant de l'élection des membres du bureau du

conseil communautaire.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du bureau – en l'occurrence des Vice-présidents - au scrutin uninominal secret à 3 tours (identique à celui prévu pour l'élection du Président) et donc de procéder à une élection poste par poste.

**Monsieur le Président propose la candidature de Philippe PIROTTE, Maire de Sauveterre.
Aucune autre candidature**

Philippe PIROTTE remercie le Président et indique qu'il a pleinement conscience du travail qui reste à faire et compte fédérer tous les élus autour de la thématique de la santé.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°65-2025-10-01-00001 du 1^{er} octobre 2025 fixant le nombre et la répartition par commune membre des sièges au sein de la Communauté de Communes Adour Madiran ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

A l'issue des opérations électorales,

Le Conseil Communautaire, à 90 voix pour des membres présents et représentés eu égard au nombre de vice-présidents librement fixé par lui, 5 abstentions et 2 voix qui ne prennent pas part au vote (pas d'activation du boîtier de vote électronique), décide de :

proclamer le conseiller communautaire suivant élu :

Nom	Prénom	Qualité
PIROTTE	Philippe	8ème vice-président

installer ledit conseiller communautaire élu en qualité de vice-président dans l'ordre du tableau tel que susvisé ;

autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 90 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 5 voix

N'ont pas pris part au vote : 2

Absents lors du vote : 1

Séance d'installation du nouveau Conseil Communautaire - Élection du 9ème vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran

SÉANCE D'INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL COMMUNAUTAIRE- ÉLECTION DU NEUVIÈME VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ADOUR MADIRAN

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiès - 65500 VIC EN BIGORRE
Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

L'an deux mille vingt-six et le 09 avril à 19 heures, le conseil communautaire s'est réuni au siège de la nouvelle communauté, sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ, Président nouvellement élu.

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints s'agissant de l'élection des membres du bureau du conseil communautaire.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du bureau – en l'occurrence des Vice-présidents - au scrutin uninominal secret à 3 tours (identique à celui prévu pour l'élection du Président) et donc de procéder à une élection poste par poste.

Monsieur le Président propose la candidature de Julien LACAZE Maire de Lamayou (64) qui a porté le premier PLUi, dossier très complexe. Il proposera à ce sujet une méthode de travail sur le dossier urbanisme consistant en une rencontre individuelle avec chaque maire, accompagné de Tom AVEZARD, en charge de l'urbanisme à la CCAM, pour expliquer aux conseils municipaux l'évolution du PLUi et, de ce fait, des surfaces constructibles.

Aucune autre candidature

Julien LACAZE remercie le Président pour le renouvellement de sa confiance et d'avoir gardé - dans le cadre de la répartition territoriale - une place pour les Pyrénées-Atlantiques pour porter la voix des onze communes béarnaises.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°65-2025-10-01-00001 du 1^{er} octobre 2025 fixant le nombre et la répartition par commune membre des sièges au sein de la Communauté de Communes Adour Madiran ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

A l'issue des opérations électorales,

Le Conseil Communautaire, à 81 voix pour des membres présents et représentés eu égard au nombre de vice-présidents librement fixé par lui, 11 abstentions et 5 voix qui ne prennent pas part au vote (pas d'activation du boîtier de vote électronique), décide de :

proclamer le conseiller communautaire suivant élu :

Nom	Prénom	Qualité
LACAZE	Julien	9ème vice-président

installer ledit conseiller communautaire élu en qualité de vice-président dans l'ordre du tableau tel que susvisé ;

autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 81 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 11 voix

N'ont pas pris part au vote : 5

Absents lors du vote : 1

Séance d'installation du nouveau Conseil Communautaire - Élection du 10ème vice-président de la Communauté de Communes Adour Madiran

SÉANCE D'INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL COMMUNAUTAIRE- ÉLECTION DU DIXIÈME VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ADOUR MADIRAN

L'an deux mille vingt-six et le 09 avril à 19 heures, le conseil communautaire s'est réuni au siège de la nouvelle communauté, sous la présidence de Monsieur Frédéric RÉ, Président nouvellement élu.

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints s'agissant de l'élection des membres du bureau du conseil communautaire.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du bureau – en l'occurrence des Vice-présidents - au scrutin uninominal secret à 3 tours (identique à celui prévu pour l'élection du Président) et donc de procéder à une élection poste par poste.

Monsieur le Président propose la candidature de Patrick ROUCAU, adjoint de Vic en Bigorre. En effet, il rappelle que jusqu'en 2020, la commune de Vic en Bigorre était représentée par 2 vice-présidents au regard de la population.

Aucune autre candidature

Patrick ROUCAU remercie le Président pour le renouvellement de sa confiance après l'épisode 2020 et indique qu'à partir de ce soir, il faut se mettre au travail.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°65-2025-10-01-00001 du 1^{er} octobre 2025 fixant le nombre et la répartition par commune membre des sièges au sein de la Communauté de Communes Adour Madiran ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

A l'issue des opérations électorales,

Le Conseil Communautaire, à 62 voix pour des membres présents et représentés eu égard au nombre de vice-présidents librement fixé par lui, 28 abstentions et 7 voix qui ne prennent pas part au vote (pas d'activation du boîtier de vote électronique), décide de :

proclamer le conseiller communautaire suivant élu :

Nom	Prénom	Qualité
ROUCAU	Patrick	10ème vice-président

installer ledit conseiller communautaire élu en qualité de vice-président dans l'ordre du tableau tel que susvisé ;

autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 62 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 28 voix

N'ont pas pris part au vote : 7

Absents lors du vote : 1

Frédéric RÉ remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle accorde à ce nouveau Bureau Communautaire.

Il indique qu'il les a rencontrés le samedi d'avant pour leur dire que ce qu'il attend des vice-présidents, c'est qu'ils assument leur vice-présidence et leurs délégations pour porter une vision sur une thématique. Il n'en doute pas mais préfère indiquer qu'une délégation s'acquiert mais peut se retirer. C'est souvent du travail de l'ombre avec des freins, ce qui fait que cela ne se voit pas toujours. Il leur réaffirme qu'il sera toujours à leurs côtés.

Il précise enfin qu'il proposera des sous-délégations pour soulager les vice-présidents sur les délégations qui sont très étoffées.

Avant de dérouler les points inscrits à l'ordre du jour restants de la séance, Monsieur le Président demande à l'assemblée de faire part des remarques éventuelles à formuler sur le contenu du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n°1/2026 du 12 mars 2026 d'avant renouvellement électoral.

Il informe avoir reçu une remarque de Bernard BATS, ancien maire de la commune de Siarrouy, sur le point relatif à l'acquisition des bâtiments scolaires de Tostat à l'Euro symbolique, et plus particulièrement sur l'évaluation du montant des charges à transférer et donc la convocation d'une CLECT pour réviser le montant des attributions de compensation. Il demande à rajouter l'accord du Président sur la méthode ; il est donc acté de mentionner cette précision dans le procès-verbal

=> considérant qu'il n'y a aucune autre remarque, le PV de séance du Conseil Communautaire n° 1/2026 du 12 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Séance d'installation du nouveau Conseil Communautaire de la CCAM - Délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau et au Président

SÉANCE D'INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCAM – DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU ET AU PRÉSIDENT

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-07-01-041 du 1^{er} juillet 2016 portant création de la Communauté de Communes Adour Madiran, issue de la fusion des Communautés de Communes Adour Rustan Arros, du Val d'Adour et du Madiranais et de Vic Montaner au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le procès-verbal d'installation du nouveau conseil communautaire en date du 09 avril 2026 portant élection du Président et des Vice-présidents de la Communauté de Communes Adour Madiran ;

Monsieur le Président rappelle que l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président et aux Vice-présidents.

Pour mémoire, certaines matières ne peuvent faire l'objet de cette délégation.

Matières ne pouvant faire l'objet de délégation	vote du budget, de l'approbation du compte administratif des dispositions budgétaires à prendre à la suite d'une mise en demeure d'inscription d'une dépense obligatoire
	institution ou fixation des taux ou des tarifs des taxes ou des redevances
	dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15
	décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI
	adhésion à un établissement public
	délégation de la gestion d'un service public
	dispositions portant orientation en matière : <ul style="list-style-type: none"> •d'aménagement de l'espace communautaire •d'équilibre social de l'habitat sur le territoire •de politique de la Ville

Toutefois, des délégations peuvent être consenties et sont utiles pour l'examen des dossiers présentant un degré d'urgence important ainsi que pour préserver le Conseil Communautaire de points sans enjeu particulier et lui réserver plutôt l'examen des dossiers stratégiques, de ceux qui impliquent un engagement politique ou financier important ou qui déterminent le cadre d'une intervention ou d'une participation de la CCAM.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales permet au Conseil Communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président et aux Vice-présidents ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-07-01-041 du 1^{er} juillet 2016 portant création de la Communauté de Communes Adour Madiran, issue de la fusion des Communautés de Communes Adour Rustan Arros, du Val d'Adour et du Madiranais et de Vic Montaner au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le procès-verbal d'installation du nouveau conseil communautaire en date du 09 avril 2026 portant élection du Président et des Vice-présidents de la Communauté de Communes Adour Madiran ;

Considérant que le Bureau Communautaire et le Président peuvent recevoir délégation du conseil communautaire afin de prendre un certain nombre de décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration de la communauté de communes ;

Considérant, par conséquent, que cette proposition de déléguer certains pouvoirs au Bureau Communautaire ainsi qu'au Président repose sur 3 principes clés : efficacité, réactivité et confiance ;

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, à 91 voix pour des membres présents et représentés, 1 contre, 2 abstentions et 3 voix qui ne prennent pas part au vote (pas d'activation du boîtier électronique) décide de :

- donner délégation au Bureau Communautaire et au Président pour les actes de gestion courante énumérés ci-dessous :

Domaine	Attributions consenties	
	PRÉSIDENT	BUREAU COMMUNAUTAIRE
Finances	Procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, à la réalisation de ligne de trésorerie, aux remboursements d'emprunts par anticipation et passer les actes nécessaires. Dans ce cadre, le Président est	Solliciter les subventions/participations financières en rapport avec les domaines de compétences au profit de la collectivité et approuver les plans de financement correspondants, en conformité avec les autorisations budgétaires

	<p>autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations, - retenir les meilleures offres, - passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, - signer les contrats correspondants, - procéder à des tirages échelonnés, à des remboursements anticipés - pour les réaménagements de dette, passer du taux variable au taux fixe ou inversement allonger la durée de prêt, modifier la périodicité, - conclure tout avenant. <p>Créer, modifier et supprimer les régies comptables d'avances et/ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services de la CCAM</p> <p>Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges</p>	
Conventions	<p>Approuver les conventions d'utilisation des données géographiques et bases de données numériques à titre gracieux</p> <p>Approuver les conventions à titre gracieux ou onéreux concernant les échanges de données statistiques et documentaires</p> <p>Conclure toute conventions relatives à la fourniture des fluides nécessaires à l'exercice des compétences de la collectivité (abonnements téléphoniques, gaz, électricité...)</p>	<p>Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) avec tout organisme institutionnel ou associatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conclue sans effet financier pour la CCAM - ayant pour objet la perception d'une recette - dont les engagements financiers sont inférieurs ou égaux à 25 000,00 € HT <p>Sont exclues les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s)</p> <p>Approuver tout avenant aux conventions ayant pour objet de prendre en compte une modification contractuelle n'ayant pas d'effet financier à la charge de la collectivité</p>
Marchés publics	<p>Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles passés sans publicité, ni mise en concurrence préalable en raison de leur montant ou de leur objet, lorsque les crédits sont inscrits au budget</p> <p>ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui</p>	<p>Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles passés selon une procédure adaptée, après examen en commission des marchés publics (avis consultatif), lorsque les crédits sont inscrits au budget</p> <p>ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque</p>

	<p>n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget</p> <p>Signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles passés selon une procédure formalisée, qu'après décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres de la CCAM, seule compétente pour attribuer les marchés</p> <p>Signer les conventions de prestations de service</p>	les crédits sont inscrits au budget
Acquisitions / Cessions	<p>Signer les baux ruraux</p> <p>Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 € TTC</p>	<p>Acquérir et céder des biens immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 100.000,00 €</p> <p>Participer, au nom de la collectivité, à une vente aux enchères pour une vente d'un bien foncier et/ou immobilier d'un montant inférieur à 100.000,00 €</p> <p>Décider, suite à la réactualisation de l'évaluation des services fiscaux, de toute acquisition, cession et échange immobilier ayant déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire, sous condition que cette dernière n'entraîne pas une augmentation supérieure à 5% du montant initialement prévu et que les crédits soient inscrits au budget</p>
Urbanisme	<p>Solliciter pour le compte de la collectivité, à déposer sur ses propriétés toute déclaration ou demande d'autorisation relative aux constructions, aménagements et démolitions nécessaires dans le cadre de la réalisation des projets</p> <p>Exercer, au nom de la collectivité, les droits de préemption</p> <p>Conclure toute convention d'établissement de servitudes</p> <p>Rendre un avis conforme lorsque la Communauté de Communes est saisie sur les projets de changements de destination nécessitant dérogation au Plan Local d'Urbanisme intercommunal Adour Madiran au titre de l'article L.152-6-5 II du code de l'urbanisme</p>	<p>Donner un avis sur les projets soumis à enquête publique susceptibles d'intéresser la collectivité ou sur les documents d'urbanisme des structures voisines</p>
Assurances	<p>Passer les contrats d'assurance et avenants relatifs à la couverture des risques, dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, protection statutaire des élus et des agents, conformément aux dispositions en</p>	

	<p>vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget</p> <p>Gérer les sinistres</p>	
Ressources humaines	<p>Autoriser, pour répondre aux nécessités de service, le recrutement d'un agent non titulaire à titre occasionnel, saisonnier ou de remplacement dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ainsi que son éventuel renouvellement et de déterminer les niveaux de recrutement</p> <p>Définir les conditions de rémunération des personnels contractuels et titulaires en conformité avec les autorisations budgétaires</p> <p>Signer les conventions de mise à disposition des agents communautaires d'une durée inférieure ou égale à 3 ans, les contrats d'embauche</p> <p>Se prononcer, selon la nécessité et en conformité avec les besoins des services sur toutes les demandes de stage gratifié ou non gratifié, contrat en alternance avec apprentissage et signer à cet effet tout document dont ceux relatifs aux contrats à intervenir</p> <p>Conclure des conventions avec le CNFPT ou autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits inscrits au budget pour la formation des élus et des agents</p>	<p>Conclure des conventions avec les agents concernés dans le cadre de ruptures conventionnelles et fixer le montant de l'indemnité de rupture y afférent</p> <p>Adopter toute décision relative à la création et au fonctionnement des instances représentatives du personnel</p> <p>Définir les objectifs de service dans le cadre de la campagne annuelle des entretiens d'évaluation</p>
Juridique		<p>Intenter au nom de la collectivité toutes les actions en justice ou la défendre dans toutes les actions en justice engagées contre elle et ce pour l'ensemble des dossiers susceptibles d'intervention dans ce domaine</p> <p>Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts</p>
Gouvernance		<p>Créer des commissions / comités de pilotage en lien avec les compétences de la collectivité</p> <p>Elaborer des projets et actions en rapport avec les compétences de la collectivité sous réserve de l'inscription des crédits au budget</p> <p>Engager la participation de la collectivité dans toutes les actions de promotion, de développement et d'animation d'intérêt communautaire et la prise en charge de leurs frais de déplacement, d'hébergement et de restauration</p> <p>Approuver, modifier et abroger les</p>

		règlements intérieurs des services publics communautaires, à l'exception du règlement intérieur du Conseil Communautaire
--	--	--

- dire que ces délégations sont consenties au Bureau Communautaire et au Président pour la durée du mandat dès le caractère exécutoire de la délibération ;
- dire que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retraits, abrogations et résiliations des actes correspondants ;
- dire que le Conseil Communautaire peut retirer ces délégations ainsi consenties au Bureau Communautaire et au Président à tout moment ou en modifier les contours par simple délibération ;
- dire qu'il sera rendu compte à chaque réunion de conseil des décisions prises par Monsieur le Président et par Mesdames et Messieurs les Vice-présidents délégués, en application de la présente délibération ;
- donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté

Pour : 91 voix

Contre : 1 voix

Abstentions : 2 voix

N'ont pas pris part au vote : 3

Absents lors du vote : 1

Séance d'installation du nouveau Conseil Communautaire de la CCAM - Attribution délégations du Président aux vice-présidents

SÉANCE D'INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCAM – ATTRIBUTION DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT AUX VICE-PRÉSIDENTS

Monsieur le Président rappelle aux membres l'article L.5211-9 du CGCT qui autorise le Président à déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2026 fixant le nombre de Vice-présidents à 10 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée les délégations de fonction et de signature aux Vice-présidents de la CCAM comme suit :

N° Vice-président dans l'ordre de nomination	Nom	Thématique délégation
1	SIMONIAN Thomas	Relations bourg-centre / communes satellites Secteur Vic Montanérès
2	DUBERTRAND Sylvie	Relations bourg-centre / communes satellites

		Secteur Maubourguet
3	THIRAUTL Véronique	Relations bourg-centre / communes satellites Secteur Rabastens de Bigorre
4	DULOUT Guy	Développement Territorial & grands projets communautaires
5	DINTRANS Louis	Action Sociale
6	DUFFRÉCHOU Éric	Environnement, Travaux & Voirie
7	CURDI Jean-Pierre	Tourisme, Culture & Patrimoine
8	PIROTTE Philippe	Santé & lutte contre la désertification médicale
9	LACAZE Julien	Habitat & Urbanisme
10	ROUCAU Patrick	Accès aux droits

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 91 voix pour des membres présents et représentés, 1 contre, 3 abstentions et 2 voix qui ne prennent pas part au vote (pas d'activation du boîtier de vote électronique) décide de :

- approuver les délégations de fonction et de signature aux Vice-présidents de la CCAM comme exposées ci-dessus ;
- dire que ces délégations sont consenties aux Vice-présidents pour la durée de leur mandat ;
- compléter par l'attribution de sous-délégations en lien avec les thématiques listées ci-dessus à des conseillers communautaires ;
- dire que ces délégations sont formalisées par un arrêté de délégation ;
- mandater Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier et signer les arrêtés de délégation et tout document afférent à ces délégations.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté

Pour : 91 voix

Contre : 1 voix

Abstentions : 3 voix

N'ont pas pris part au vote : 2

Absents lors du vote : 1

Séance d'installation du nouveau Conseil Communautaire de la CCAM - Attribution indemnités mensuelles de fonction au Président, aux vice-présidents et aux conseillers délégataires

SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCAM – ATTRIBUTION INDEMNITÉS MENSUELLES DE FONCTION AU PRÉSIDENT, AUX VICE- PRÉSIDENTS ET AUX CONSEILLERS DÉLÉGATAIRES

Monsieur le Président donne lecture au conseil communautaire des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction.

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiès - 65500 VIC EN BIGORRE
Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

Considérant que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité ;

Considérant que la Communauté de Communes Adour Madiran compte 23 958 habitants au recensement 2022 ;

Considérant que pour une communauté regroupant de 20 000 à 49 999 habitants, les articles L.5211-12, R.5211-4 et R.5214-1 du code général des collectivités fixe :

- l'indemnité maximale de président à **67,50%** de l'indice brut terminal de la fonction publique soit l'IB 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - l'indemnité maximale de vice-président à **24,73%** de l'indice brut terminal de la fonction publique soit l'IB 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - l'indemnité maximale de délégués communautaires à **6 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique soit l'IB 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 5211-12 et R. 5214-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	12,75	524,09
De 500 à 999	23,25	955,70
De 1 000 à 3 499	32,25	1 325,64
De 3 500 à 9 999	41,25	1 695,99
De 10 000 à 19 999	48,75	2 003,88
De 20 000 à 49 999	67,5	2 774,60
De 50 000 à 99 999	82,49	3 390,77
De 100 000 à 199 999	108,75	4 470,20
Plus de 200 000	108,75	4 470,20

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICE-PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 5211-12 et R. 5214-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	4,95	203,47
De 500 à 999	6,19	254,44
De 1 000 à 3 499	12,37	508,47
De 3 500 à 9 999	16,5	678,24
De 10 000 à 19 999	20,63	848,00
De 20 000 à 49 999	24,73	1 016,63
De 50 000 à 99 999	33	1 356,47
De 100 000 à 199 999	49,5	2 034,71
Plus de 200 000	54,37	2 234,89

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES DÉLÉGUÉS

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Plus de 100 000 habitants (Art. L. 2123-24-1-I du CGCT)	6	246,63
Communautés de moins de 100 000 habitants : conseillers communautaires (Art. L. 2123-24-1-II du CGCT)	6 (dans l'enveloppe présidents + vice- présidents)	246,63
Ensemble des communautés : conseillers communautaires délégués (Art. L. 2123-24-1-III du CGCT)	indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire présidents + vice-présidents	

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que l'octroi de l'indemnité à un Vice-président ou à un conseiller communautaire délégué est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose en particulier, d'avoir reçu une délégation du Président sous forme d'arrêté ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée

(cf. : article L5211-12 du CGCT) ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2026 constatant l'élection de 10 Vice-présidents ;

Considérant qu'au regard des délégations confiées aux Vice-présidents et aux conseillers bénéficiaires d'une délégation, il y a lieu d'attribuer des indemnités de fonction et d'en fixer le montant;

Considérant qu'au regard des délégations confiées par le Président aux membres du conseil communautaire, il y a lieu de prévoir 3 types d'indemnités : Président, Vice-présidents et conseillers communautaires délégataires ;

Considérant, au regard de ce qui précède, que le montant de l'enveloppe annuelle maximale pouvant être allouée s'élève à 155 278,80 € ;

Vu les montants annuels bruts des indemnités de fonction annexés à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 87 voix pour des membres présents et représentés, 5 voix contre et 5 abstentions, décide de :

- approuver le montant des indemnités de fonction proposées dans le tableau ci-dessous :

Fonction	Président	Vice-président	
	Max et proposition	Maximum	Proposition CCAM
Indice brut	1027	1027	1027
% appliqué	67,50 % (max)	24,73 %	20,00 %
Indemnité mensuelle brute	2 774,60 €	1 016,53 €	822,10 €
Nombre élus	1		10
TOTAL	2 774,60 €		8 221,03 €
TOTAL CUMULÉ/MOIS	2 774,60 €		8 221,03 €
TOTAL CUMULÉ/ANNÉE	33 295,20 €	121 983,60 €	98 652,00 €
TOTAL CUMULÉ/ANNÉE MAX		155 278,80 €	
TOTAL CUMULÉ/ANNÉE PROPO		131 948,00 €	

Fonction	Conseillers communautaires bénéficiant d'une délégation
	Proposition CCAM
Indice brut	1027
% appliqué	6 % (max)
Indemnité mensuelle brute	246,63 €
Nombre élus	21
TOTAL ENVELOPPE CUMULÉ/MOIS	1 870,28 €
TOTAL ENVELOPPE CUMULÉ/ANNÉE	22 443,33 €
TOTAL CUMULÉ/ANNÉE PROPO CCAM PT + VP + DÉLÉGATAIRES	154 391,00 €

- dire que ces indemnités de fonction seront versées mensuellement et suivront les évolutions de la valeur du point d'indice de la fonction publique applicables à l'indice brut 1027 ;
- dire que la présente délibération est applicable à compter du 10 avril 2026 pour les Vice-présidents (cette date sera également mentionnée dans les arrêtés de délégation des Vice-présidents) et à compter de la signature de l'arrêté de délégation pour les conseillers communautaires délégataires – et que le retrait d'une délégation par arrêté interrompt le versement des indemnités conformément à la réglementation applicable;
- dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de la communauté de communes, au chapitre 65, article 6531 ;
- dire que conformément à l'article L.5211-12 du CGCT susvisé, est joint en annexe de la présente délibération, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées au Président, aux Vice-présidents et aux délégataires.

Frédéric RÉ précise qu'il s'agit quasi de la même enveloppe que celle du mandat précédent.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté

Pour : 87 voix

Contre : 5 voix

Abstentions : 5 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

INFORMATIONS DIVERSES

- 1/ Élaboration d'un trombinoscope des élus
- 2/ Présentation des outils de gouvernance
- 3/ Appui technique - Organigramme des services
- 4/ Prochaines étapes & calendrier des réunions à venir

QUESTIONS DIVERSES

1/ Secrétariat de mairie

Monsieur le Président informe que quelques communes sont à la recherche de secrétaires de mairie => si des maires ont des secrétaires de mairie qui recherchent des heures complémentaires, les inviter à contacter la CCAM.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Président remercie les élus de leur confiance et a foi en un engagement collectif du bloc communal (couple intercommunalité / communes membres) pour le mandat au service des administré.e.s.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 heures.

Fait à Vic en Bigorre,
Le 16/04/2026,

Le Secrétaire de séance,
Julie CARRASSUS-BARRAGAT

Le Président,
Frédéric RÉ

